



Conseil d'Administration de l'Orchestre National de Mulhouse

Séance du 24 juin 2025

Compte-rendu

Membres du Conseil d'Administration :

Présents

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER
- Michel SPITZ

Excusé

- Antoine EHRET

Autres présents

- Guillaume HEBERT, Directeur général
- Charles CIVATTE, Administrateur
- Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint du pôle éducation sports et jeunesse culture et transition numérique
- Nina OUJMEDIKANE, collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Ordre du jour

Ordre du jour :

Introduction

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 mars 2025

Délibération

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1- Approbation du compte financier unique 2024 | (délibération n° 002.2025) |
| 2- Affectation du résultat du compte financier unique 2024 | (délibération n° 003.2025) |
| 3- Constitution du tableau des effectifs et créations de postes | (délibération n° 004.2025) |
| 4- Ouverture d'emplois à des agents contractuels | (délibération n° 005.2025) |
| 5- Fixation de la grille de rémunération des musiciens | (délibération n° 006. 2025) |
| 6- Instauration du télétravail | (délibération n° 007.2025) |
| 7- Instauration du compte épargne temps | (délibération n° 008.2025) |
| 8- Participation à la protection sociale complémentaire | (délibération n° 009.2025) |
| 9- Choix de la labellisation pour la prévoyance | (délibération n° 010. 2025) |
| 10- Adhésion à l'agence territoriale d'ingénierie publique | (délibération n° 011. 2025) |
| 11- Approbation de la convention de la mise en œuvre de la mission | (délibération n° 012. 2025) |
| 12- Instauration d'une billetterie solidaire | (délibération n° 013. 2025) |

Points d'information

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs
- Dialogue social

Introduction

1- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 mars 2025

Mme LUTZ présente le compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 et le soumet à l'approbation.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Délibération

1- Approbation du compte financier unique 2024

(délibération n° 002.2025)

Mme LUTZ donne la parole à M. CIVATTE pour la présentation du CFU.

Le Conseil d'Administration adopte le passage au Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Ce nouveau format permet une information financière plus lisible, une procédure totalement dématérialisée et une amélioration de la qualité comptable. Bien que son adoption ne soit obligatoire qu'en 2026, l'Orchestre National de Mulhouse choisit de l'appliquer dès l'exercice 2024. Un Président temporaire est élu pour approuver le CFU. Les réalisations de l'exercice 2024 font apparaître un excédent de fonctionnement de 53 150,50 € et un déficit d'investissement de 10 415,80 €. Le résultat global de clôture est donc positif, à hauteur de 42 734,70 €. L'affectation de l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil d'Administration propose d'élire M. SIMEONI comme président temporaire pour l'approbation du CFU.

Le CFU 2024 est adopté à l'unanimité

2- Affectation du résultat du compte financier unique 2024

(délibération n° 003.2025)

Mme LUTZ donne la parole à M. CIVATTE pour la présentation de la délibération.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'approbation du Compte Financier Unique précède l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Le résultat de fonctionnement s'élève à +53 150,50 €, tandis que la section d'investissement présente un besoin de financement de -10 415,80 €. Conformément à l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement est d'abord affecté à la couverture de ce besoin. Le solde restant, soit 42 734,70 €, est ensuite affecté à la section de fonctionnement. Il est ainsi proposé : un mandat de 10 415,80 € au compte 001, un titre de recette équivalent au compte 1068, et l'affectation du solde au compte 002. Le Conseil d'Administration approuve cette répartition des résultats 2024.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°002.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

→ Présentation globale du projet de transfert du personnel de l'ONM

M. SPICACCI présente l'état d'avancement du transfert du personnel dans le cadre de la création de la régie personnalisée, effective au 1er janvier 2024. Le transfert des agents interviendra au 1er janvier 2026. Un groupe de travail a été mis en place, structuré autour d'un COPIL (Mme Lutz, M. Hébert, la DPG) et d'un COTECH (DRH, DAC, ONM). Le principe général est le maintien des situations actuelles des agents, sans changement de politique RH. Tous les chantiers liés au transfert (paie, rémunération, santé, prévoyance, titres-restaurant, amicale, etc.) ont été identifiés. La démarche a été présentée aux musiciens, aux représentants du personnel et au CST le 4 juin 2025.

Mme Lutz indique rester ouverte à l'organisation de réunions supplémentaires ou à l'ajout de points de dialogue si nécessaire. La parole est ensuite ouverte aux questions.

M. SIMEONI exprime les fortes inquiétudes des musiciens, en rappelant le contexte de la grève et les engagements pris par la Ville. Il souligne l'importance du maintien de l'effectif à 56 musiciens, décision jugée très positive, mais insiste sur la nécessité de pourvoir rapidement les postes vacants. Les musiciens demandent des garanties claires sur le calendrier, ainsi qu'un planning de production anticipé à trois mois. Des interrogations persistent concernant

le Compte Épargne Temps (CET) et la prime d'assiduité. M. SIMEONI rappelle la chance de disposer d'un orchestre et de conserver le label national.

Mme LUTZ répond en précisant qu'une réunion a eu lieu le 23 juin, comme souhaité par les musiciens, et que cinq autres rencontres sont prévues d'ici la fin de l'année, dont la prochaine le 9 septembre. Elle rappelle les engagements pris par la Ville : une prime unique de 1 800 € versée en novembre 2024 (équivalente à 150 €/mois pour l'année) et, à compter de janvier 2026, une prime pérenne de 150 €/mois pour la prévoyance et l'entretien des instruments. Elle évoque également la mise en place d'une prime de Noël de 600 € à partir de novembre 2026. La demande d'un planning trimestriel est en cours de discussion. Mme LUTZ rappelle que cela constitue un effort de 200k€ en faveur des musiciens au total.

M. SPICACCI complète les propos en revenant sur la réunion organisée la veille du Conseil d'Administration, au cours de laquelle les différentes mesures ont été présentées aux musiciens. Il indique que le travail se poursuit en parallèle avec d'autres orchestres afin de comparer les situations, notamment en matière de ressources humaines. Concernant le règlement intérieur, il souligne que la charge de travail liée aux différents chantiers du transfert est déjà conséquente. Un travail préparatoire peut être engagé, mais la finalisation du règlement intérieur ne pourra raisonnablement intervenir qu'au courant de l'année 2026.

Mme LUTZ indique qu'elle s'appuiera sur l'expertise de la DRAC pour avancer sur les sujets complexes liés au transfert.

M. VERNE prend ensuite la parole. Il souligne que, depuis l'obtention du label national, l'ONM est davantage observé. La DRAC a pour mission d'harmoniser les cadres de fonctionnement des orchestres labellisés. Il rappelle que la question du temps de travail est sensible et difficile dans tous les orchestres, et estime que la grève récente a aussi été influencée par le contexte politique, à l'approche des élections municipales et du transfert du personnel. Il évoque la possibilité d'une mission de conseil menée par l'Inspection du Ministère de la Culture et souligne que les difficultés rencontrées par l'ONM sont partagées par d'autres orchestres, notamment lors du passage en régie personnalisée. Il insiste sur l'importance du respect du cadre national attaché au label, notamment en matière de règles de fonctionnement. Concernant le planning de production, il rappelle que l'usage en France est une d'un mois et non de trois mois. Enfin, il précise que le transfert du personnel au 1er janvier 2026 impliquera un changement de nature dans les relations avec la collectivité.

Mme MOTTE indique qu'elle a demandé aux musiciens grévistes de lever leur préavis afin de permettre un dialogue dans un climat serein et responsable. Elle regrette qu'ils ne l'aient pas fait, y voyant un signe de fermeture au dialogue et un message négatif adressé à la municipalité.

M. SIMEONI nuance ces propos, en précisant que le maintien du préavis ne doit pas être interprété comme un acte de défiance, mais comme le seul levier d'expression encore disponible pour les musiciens. Il rappelle par ailleurs qu'aucune représentation n'a été annulée en raison de la grève.

M. SPITZ souligne quant à lui que l'orchestre est engagé dans une dynamique ascendante, qu'il convient de préserver. Il estime que le mouvement de grève renvoie une image préjudiciable à l'extérieur.

Les remarques étant épuisées, Mme LUTZ propose de passer aux délibérations.

3- Constitution du tableau des effectifs et créations de postes (délibération n° 004.2025)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, le Conseil d'administration est compétent pour fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'Orchestre National de Mulhouse. Il est ainsi proposé de créer 70 postes à compter du 1er janvier 2026 : 1 poste de directeur général, 13 postes administratifs et techniques, et 56 postes artistiques permanents. Le Comité social territorial a été consulté sur ces créations, et les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°003.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

4- Ouverture d'emplois à des agents contractuels (délibération n° 005.2025)

Conformément au Code général de la fonction publique, certains emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les conditions prévues par la loi sont remplies. Il est ainsi proposé de recruter, à défaut de cadres d'emplois existants ou de fonctionnaires disponibles, 56 musiciens et 11 personnels non musicaux en qualité d'agents contractuels de droit public. Ces recrutements s'inscrivent dans le cadre des articles L332-8 1° et 2° et respecteront les règles de durée de contrat et de rémunération. Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'Orchestre.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°005.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

5- Fixation de la grille de rémunération des musiciens

(délibération n° 006.2025)

Les musiciens de l'Orchestre National de Mulhouse sont régis par un statut de 1972, prévoyant une évolution salariale selon quatre catégories, chacune comportant plusieurs niveaux indiciaires progressifs. L'accès aux niveaux supérieurs se fait soit automatiquement après cinq ans d'ancienneté, soit au choix de la collectivité selon des conditions d'ancienneté précises. Il est proposé de maintenir, pour les musiciens transférés depuis la Ville de Mulhouse, la même grille indiciaire actuellement en vigueur, afin d'assurer la continuité de leur rémunération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°006.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

6- Instauration du télétravail

(délibération n° 007.2025)

La régie de l'Orchestre National de Mulhouse souhaite instaurer le télétravail à compter du 1er janvier 2026, à raison de deux jours par semaine maximum, sous réserve de trois jours de présence hebdomadaire. Afin d'assurer une parfaite continuité avec les pratiques en vigueur, elle adoptera, à l'identique, le règlement d'application actuellement en usage à la Ville de Mulhouse. Ce règlement fixe les conditions d'éligibilité, les modalités d'organisation, les obligations des agents et les dispositifs de défraiement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°007.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

7- Instauration du compte épargne temps

(délibération n° 008.2025)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue un Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale, permettant aux agents d'accumuler des congés rémunérés pour les utiliser en cours de carrière ou en prévision de la retraite. Il est proposé d'instaurer ce dispositif pour les agents administratifs et techniques de l'Orchestre National de Mulhouse, selon un règlement d'application identique à celui en vigueur à la Ville de Mulhouse. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°008.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

8- Participation à la protection sociale complémentaire

(délibération n° 009.2025)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse finance la protection sociale complémentaire santé de ses agents. Soucieux d'assurer une couverture solide et accessible, l'Orchestre National de Mulhouse opte pour un conventionnement en groupement de commandes avec la Ville, afin de mutualiser la procédure de mise en concurrence pour un contrat collectif d'une durée maximale de six ans. La Ville, en tant que coordonnatrice, pilotera la sélection et la signature du marché, estimé à 17 millions d'euros TTC pour la durée totale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°009.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

9- Choix de la labellisation pour la prévoyance

(délibération n° 010. 2025)

Conformément aux décrets relatifs à la protection sociale complémentaire, il est proposé au Conseil d'administration de retenir la modalité de labellisation pour la participation de l'Orchestre National de Mulhouse au financement des contrats prévoyance de ses agents à partir du 1er janvier 2026. Cette option garantit aux agents la liberté de choix de leur garantie et de leur assureur, tout en encadrant la participation financière de l'établissement. La participation s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité ou en détachement. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°010.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

10- Adhésion à l'agence territoriale d'ingénierie publique

(délibération n° 011. 2025)

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), créée en 2015, offre aux collectivités membres un ensemble de services techniques et administratifs, notamment le conseil en urbanisme, la gestion des listes électorales, la formation, et le contrôle des travaux. Dans ce cadre, l'ATIP assure également la gestion des paies, incluant celles de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg. Le Conseil d'administration propose d'adhérer à ce syndicat mixte, qui fonctionne sur la base d'une cotisation annuelle et de conventions spécifiques pour chaque mission. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°011.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

11- Approbation de la convention de la mise en œuvre de la mission

(délibération n° 012. 2025)

L'Orchestre National de Mulhouse, adhérent à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) depuis juin 2025, confiera à cette dernière, à partir du 1er janvier 2026, la gestion complète de la paie de ses agents ainsi que le traitement des indemnités des élus dans le cadre de la mission « paie à façon ». La convention, précisant les modalités techniques, juridiques et financières de cette prestation, est soumise à l'approbation du Conseil d'administration, qui autorise sa signature. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, et la convention prendra effet pour une durée indéterminée.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°012.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

12- Modification de la grille tarifaire de l'ONM

(délibération n° 013. 2025)

L'Orchestre National de Mulhouse met en place une billetterie solidaire visant à favoriser l'accès à ses concerts pour les publics jeunes et éloignés. Lors de l'achat d'un billet classique, tout spectateur pourra choisir, de manière volontaire, d'ajouter à sa commande un billet supplémentaire au tarif préférentiel « jeune et solidaire » fixé à 8 €. Ces billets solidaires seront collectés et redistribués gratuitement à des personnes ou groupes identifiés comme éligibles, tels que des classes scolaires, des associations ou des publics en situation de précarité culturelle. Ce dispositif repose sur la générosité des spectateurs et sur un mécanisme simple qui permet de soutenir l'ouverture sociale de l'Orchestre. La mise en œuvre technique sera assurée en collaboration avec les services de billetterie de La Filature, qui géreront la vente, la collecte des billets solidaires et leur attribution. La gestion comptable respectera les règles en vigueur afin d'assurer la transparence des flux financiers liés à cette opération. Cette initiative s'inscrit dans une politique globale d'inclusion et de démocratisation culturelle portée par l'Orchestre National de Mulhouse.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°013.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Points d'information

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Point d'avancement pour délibération à l'automne 2025

Mme LUTZ donne la parole à M. HEBERT.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) fait l'objet d'un point d'avancement en vue d'une délibération prévue pour l'automne 2025. Mme LUTZ a donné la parole à M. HEBERT pour présenter l'état des discussions, qui ne sont pas encore finalisées mais impliquent l'ensemble des parties prenantes du Conseil d'administration.

M. VERNE rappelle l'importance des annexes, notamment le CACTE, qui sera prochainement proposé à l'Orchestre National de Mulhouse par la DRAC.

- Dialogue social

M. HEBERT présente la programmation prévisionnelle des musiciens de la saison 25-26 en soulignant deux constats : avec un plafond annuel de 1 333 heures programmables, l'Orchestre National de Mulhouse ne peut pas utiliser pleinement son potentiel faute de budget suffisant. Il rappelle que l'écart entre ces 1 333 heures et les 1 607 heures totales correspond au travail personnel réalisé à domicile par les musiciens. Il note une sous-utilisation des pupitres de bois et une bonne mobilisation des cuivres, ce qui crée un déséquilibre entre les pupitres.

M. VERNE interroge sur la possibilité d'intégrer des heures d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) entre le maximum programmable et le volume actuellement programmé.

M. HEBERT rappelle que, dans le cadre du règlement intérieur, il avait envisagé d'inclure des heures d'EAC dans le temps de travail personnel. Il précise que cette question est nationale et concerne tous les orchestres. Il souligne que le musicien reste avant tout interprète et peut choisir de participer ou non à des actions d'EAC.

M. SPITZ demande s'il existe une évaluation des actions d'EAC et suggère d'intégrer ces données dans les tableaux présentés aux membres du Conseil d'administration.

M. COUCHOT rappelle que les musiciens sont rémunérés en sus de leur temps complet pour les actions d'EAC qu'ils réalisent.

M. SIMEONI souligne que les missions d'interprétation et d'EAC sont distinctes et rappelle que des professionnels formés sont dédiés aux actions d'EAC.

M. VERNE propose d'envisager une mutualisation du temps de travail des musiciens permanents entre orchestres, notamment en mettant un permanent à disposition d'un autre orchestre de la région plutôt que de recruter des intermittents.

M. HEBERT évoque une difficulté administrative liée à la résidence des musiciens, qui complique leur mobilité d'un orchestre à l'autre.

Les questions et les remarques étant épuisées, Mme LUTZ remercie les participants et clôt la séance à 16h.

les règles en vigueur afin d'assurer la transparence des flux financiers liés à cette opération. Cette initiative s'inscrit dans une politique globale d'inclusion et de démocratisation culturelle portée par l'Orchestre National de Mulhouse.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°013.2025 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Points d'information

- Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Point d'avancement pour délibération à l'automne 2025

Mme LUTZ donne la parole à M. HEBERT.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) fait l'objet d'un point d'avancement en vue d'une délibération prévue pour l'automne 2025. Mme LUTZ a donné la parole à M. HEBERT pour présenter l'état des discussions, qui ne sont pas encore finalisées mais impliquent l'ensemble des parties prenantes du Conseil d'administration.

M. VERNE rappelle l'importance des annexes, notamment le CACTE, qui sera prochainement proposé à l'Orchestre National de Mulhouse par la DRAC.

- Dialogue social

M. HEBERT présente la programmation prévisionnelle des musiciens de la saison 25-26 en soulignant deux constats : avec un plafond annuel de 1 333 heures programmables, l'Orchestre National de Mulhouse ne peut pas utiliser pleinement son potentiel faute de budget suffisant. Il rappelle que l'écart entre ces 1 333 heures et les 1 607 heures totales correspond au travail personnel réalisé à domicile par les musiciens. Il note une sous-utilisation des pupitres de bois et une bonne mobilisation des cuivres, ce qui crée un déséquilibre entre les pupitres.

M. VERNE interroge sur la possibilité d'intégrer des heures d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) entre le maximum programmable et le volume actuellement programmé.

M. HEBERT rappelle que, dans le cadre du règlement intérieur, il avait envisagé d'inclure des heures d'EAC dans le temps de travail personnel. Il précise que cette question est nationale et concerne tous les orchestres. Il souligne que le musicien reste avant tout interprète et peut choisir de participer ou non à des actions d'EAC.

M. SPITZ demande s'il existe une évaluation des actions d'EAC et suggère d'intégrer ces données dans les tableaux présentés aux membres du Conseil d'administration.

M. COUCHOT rappelle que les musiciens sont rémunérés en sus de leur temps complet pour les actions d'EAC qu'ils réalisent.

M. SIMEONI souligne que les missions d'interprétation et d'EAC sont distinctes et rappelle que des professionnels formés sont dédiés aux actions d'EAC.

M. VERNE propose d'envisager une mutualisation du temps de travail des musiciens permanents entre orchestres, notamment en mettant un permanent à disposition d'un autre orchestre de la région plutôt que de recruter des intermittents.

M. HEBERT évoque une difficulté administrative liée à la résidence des musiciens, qui complique leur mobilité d'un orchestre à l'autre.

Les questions et les remarques étant épuisées, Mme LUTZ remercie les participants et clôt la séance à 16h.

Fait à Mulhouse le 24 juin 2025

La Présidente
Mme Michèle LUTZ